

COMPOSITION DES JURYS
UFR Droit Sciences Economique et Politique (D.S.E.P.)
Année universitaire 2020-2021

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la Licence **Economie 1^{ère} année** est ainsi constitué pour le **2^{ème} semestre** de l'année universitaire 2020-2021

Président(e) : CLEVENOT Mickaël

Membres :

AFIN Anicet	DAHNOUCH Mehdi	LAGHOUATI Hassina	SCHONE Katharina
AKGUN Oguzhan	DAVID Florent	MARDESIC Pavao	TOINET Emmanuel
BITSEKI-PENDA Siméon-Valère	DIDELOT Laurent	MBOME Marie	VIGNAL Jérémy
BUNEL Mathieu	FOLLOT Maxence	NDIONE Mamadou	ZONGO Annie
BUTTARD Anne	GACEM Syrine	POUJADE Guillaume	ZORE Mahamadou
CELLIER Véronique	JOLY Patrick	PIEGAY Pierre	FORGEOT Vincent
CHATEAU Malcolm	KOUANDOU Arouna	SERAPHIN Frédérique	PAREDES Jhersina Prudencio

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR DSEP et sur le site internet de l'UFR DSEP

Fait à DIJON, le 22 février 2021

Le Directeur de l'UFR DSEP
Alexis MAGES

